

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° T /086-2023

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Dérogation de tonnage

Déménagement 3, impasse de Luzarches

Vendredi 28 juillet 2023 de 07h50 à 14h00

– Marly la Ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article L325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R116-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

Vu la demande envoyé par courriel en date du 14 juin 2023, de Monsieur Julien VIGNEAU demeurant au 3, impasse de Luzarches MARLY-LA-VILLE pour une autorisation d'occuper le domaine public le vendredi 28 juillet 2023 pour son déménagement,

Considérant que pour la réalisation de ce déménagement, il y a lieu de modifier de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du domicile, **le vendredi 28 juillet 2023 de 07h50 à 14h00.**

ARRETE

Article 1 : Le déménagement, **au 3, impasse de Luzarches à Marly la Ville**, aura lieu **le vendredi 28 juillet 2023 de 07h50 à 14h00**. Il sera exécuté par la société Déménagement Grié SA, sis parc d'activité des 4 chemins à 95540 Mery-sur-Oise ;

Article 2 : Est autorisée à occuper le domaine public, par la présence de véhicules. La circulation des véhicules devra restée ouverte.

Article 3 : La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire, afin d'assurer la sécurité des piétons, au droit dudit déménagement ;

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, sur une longueur de 20 mètres, au droit de l'adresse susmentionnée, pour permettre la bonne exécution du déménagement;

Article 5 : Tout véhicule ayant un tonnage de plus de 6 tonnes devra emprunter le chemin suivant à l'aller comme au retour :

A aller : RD317 - rond point de Survilliers - CD922 rue Henri Barbusse - rue Roger Salengro – rue du Colonel Fabien.

Au retour : Rue du cliquet – rue du Colonel Fabien – rue Serge Laverdure- rue Henri Barbusse – RD 317.

Article 6 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation seront assurées par le pétitionnaire. Le présent arrêté sera affiché avant le démarrage du déménagement et restera visible pendant toute sa durée. **L'information aux riverains est à la charge du pétitionnaire ;**

Article 7 : Toutes dégradations causées à la voirie, (chaussée, bordures, trottoirs....) seront à la charge du pétitionnaire si sa responsabilité est reconnue.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux, intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Survilliers,
- Monsieur VIGNEAU,
- Déménagement Gré SA

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, 20 juin 2023,

Le Maire, André SPECQ.

